



Commune de TAPONAS (Rhône)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 du mois de mai, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 7 mai deux mil vingt-cinq.

PRESENTS : ANDREANI Sébastien, BROSSE Éric, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, LACOMBE Laure, FAYARD Daniel, Sylviane GANDREY,

EXCUSE(S) : Korally GIGAN pouvoir Éric BROSSE, Gérard CIMETIERE pouvoir Didier DULAC, Christiane LARANJEIRA pouvoir Sylvie DUVAL, Philippe CHERVIER pouvoir Sylviane GANDREY,

ABSENT(S) : MICHEAU Laurent, FOURMONT Fabrice,

MEMBRES EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 7

VOTANTS : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame LACOMBE Laure est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Délibération 2025-40 : Devis

Rapporteur : Daniel FAYARD

M. le Maire présente au conseil plusieurs devis :

1- JARDINS LOISIRS HUMBERT :

L'une des débroussailleuses est hors d'usage, il est proposé de la réparer pour un montant de 655.06 € TTC ou bien d'investir dans une nouvelle débroussailleuse pour 705.60€ TTC.

2- THIVENT :

Un devis a été établi pour l'alimentation électrique des sanitaires du City parc pour un montant de 1 079.40€ TTC.

3- CCSB :

Des travaux supplémentaires sont à prévoir pour la voirie :

A. Route de Champrotat : 8 294.64€ TTC

B. Rue des mésanges : 3 501.12€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1- 10 pour contre 1 abstention,

- **REFUSE** le devis pour la réparation de la débroussailleuse
- **ACCEPTÉ** le devis pour l'achat d'une nouvelle débroussailleuse
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis

2- à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le devis de THIVENT pour l'alimentation électrique des sanitaires du City Parc
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis

3- A. à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le devis pour les travaux supplémentaires route de Champrotat
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis

3- B. à l'unanimité

- **REFUSE** le devis pour les travaux supplémentaires rue des Mésanges

Délibération 2025-41 : Forfait assainissement

Rapporteur: Daniel FAYARD

APPROUVÉE

Monsieur le Maire indique qu'une abonnée sollicite une suppression du forfait assainissement au motif que le puit n'est plus utilisé et souhaite la facturation à la consommation réelle.

- 213 rue notre Dame des Champs - TAPONAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** suppression du forfait assainissement
- **CHARGE** Monsieur le maire de transmettre cette décision aux services de facturation de SUEZ.

Délibération 2025-42: CCSB- Répartition des sièges au conseil communautaire

Rapporteur : Daniel FAYARD

APPROUVÉE

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'une recomposition de l'organe délibérant de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, conformément à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

La répartition du nombre de sièges entre les communes peut se faire :

- Selon le droit commun,
- Soit par accord local, adopté à la majorité renforcée, c'est-à-dire par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI, soit par les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de cette population.

Les délibérations sur un accord local doivent être prises avant le 31/08/2025 et l'absence de délibération ne vaut pas accord.

Selon les simulations réalisées sur le site internet de l'Association des Maires de France, la répartition de droit commun réduit à 61 représentants le nombre de conseillers communautaires, au lieu de 67 actuellement. La répartition serait alors la suivante : Belleville-en-Beaujolais : 19, Saint-Georges-de-Reneins : 6, Beaujeu, Villié-Morgon et Deux-Grosnes : 2, les autres communes : 1.

Plusieurs accords locaux sont possibles dont une version la plus avantageuse pour la représentation des petites communes, avec un nombre de délégués allant à 68, avec une réduction du nombre de délégués de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, et une augmentation du nombre de communes pouvant avoir 2 délégués.

Le Bureau de la CCSB et la Commission des Maires, et après avis des Maires de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, proposent aux Conseils municipaux de délibérer pour l'accord local permettant le plus grand nombre de communes à 2 représentants, soit un conseil de 68 conseillers communautaires :

- Belleville-en-Beaujolais : **15**,
- Saint-Georges-de-Reneins : **5**,
- Beaujeu, Villié-Morgon, Deux-Grosnes, Quincié-en-Beaujolais, Fleurie, Charentay, Cercié, Régnié-Durette, Saint-Lager, Lancié, Taponas, Dracé, Odenas, Corcelles-en-Beaujolais, Juliéas: **2**,
- Lantignié, Saint-Etienne-la-Varenne, Les Ardillats, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Igny-de-Vers, Chénas, Marchampt, Proprières, Jullié, Chiroubles, Cenves, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Vauxrenard, Aigueperse, Émeringes, Saint-Clément-de-Vers, Azolette et Vernay : **1**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** l'accord local de répartition du nombre de sièges entre les communes tel que défini ci-dessus.

Délibération 2025-43: Contrôle du raccordement au réseau collectif d'assainissement communal

Rapporteur : Daniel FAYARD

APPROUVÉE

Afin de garantir le bon fonctionnement du réseau collectif d'assainissement, tout raccordement au réseau communal fera l'objet d'un contrôle à tranchée ouverte par SUEZ.

Les démarches seront à effectuer par l'administré et la facturation, au tarif en vigueur, de SUEZ sera à la charge de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** le contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif communal.

QUESTIONS DIVERSES

- **CCSB** : propose une présentation de la commune dans une prochaine parution de leur journal
- **CCSB** : CR réunion du 6/05/2025 entre maires concernant la compétence assainissement. L'agence de l'eau ayant averti ne plus subventionner les communes seules si la compétence ne passe pas communautaire : cela peut faire pencher la balance. Pour autant, certaines communes ayant investi dans la restauration des réseaux, comme Taponas, verront forcément le « pot commun » de la CCSB en la matière, participer financièrement aux « moins bons élèves ». D'autres discussions sont à venir
- **SALLE DES FETES** : problème de la cloison mobile séparant les salles qui perd des vis et dont les roulettes sont en mauvais état : devis pour réparation à prévoir (Landais ?) et/ou diagnostic par un adjoint ; une nouvelle visite qui devrait arriver concernant l'étalonnage du limiteur de son.
- Un devis a été signé pour la mise en conformité des travaux de la salle des fêtes pour un montant de 1200€ TTC
- Mme Laffont, institutrice des CM, a demandé l'utilisation de la salle des fêtes pour une représentation de théâtre avec ses élèves le 24/06/25 à 18h.

- **RH** : service technique : suite aux arrêts de nos deux agents au service technique nous avons recours aux services de l'intérim avec un ancien agent, à temps plein, puis à mi-temps ; le recrutement pour remplacement d'un poste de périscolaire va débiter
- **SYDER** : raccordement de l'éclairage public sur le lotissement communal : devrait être effectué la semaine du 12 mai
- **CR** rencontre avec le représentant de l'Education nationale au sujet des PPMS et de la sécurité. Suite à cette rencontre, les alarmes anti-intrusions ont été reparamétrées en mode sonore en plus du mode lumineux
- **CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS** : film à télécharger sur la restauration de la Lône, offert par ce conservatoire. Une présentation pourrait être faite à la population en septembre prochain à la salle des fêtes.
- **CR AG EXTRAORDINAIRE CHAPITO**, en difficultés financières.
- **DEPLOIEMENT DE LA FIBRE** : un courrier de la Préfecture a été reçu concernant les constructions neuves précisant que la demande doit être inscrite au permis de construire et au permis d'aménager.
- **REGION RHONE-ALPES** : possibilité pour une commune de moins de 2000 habitants d'acquérir un barnum à titre gratuit pour les associations de son territoire : une demande sera faite
- **RUE DES VILLARDS** : les travaux continuent ; une réunion a eu lieu pour d'éventuelles divisions sur terrains privés possibles de manière à prévoir les branchements
- **PERISCOLAIRE** : une animation est proposée par une personne de la Salamandre, batterie fanfare de Belleville : faire découvrir aux enfants du périscolaire (niveau CM), tous les vendredis de 11h30 à 12h30, le clairon, par groupe de 9. Cette action aura lieu contre une demande de subvention de 20 € par intervention. Cette subvention serait utilisée pour fournir de nouveaux instruments à ces potentiels futurs élèves s'ils intègrent la fanfare.
- **DEMANDE DE RALENTISSEUR AU BOUT DE LA LEVEE DE CHAMPROTAT PAR UN HABITANT** le principe est interdit hors agglomération

Fin de séance 22h08

Secrétaire
Laure LACOMBE

M. Le Maire
Daniel FAYARD



Délibération 2025-40 : Devis

1 - Jardins et loisirs - APPROUVÉE

2 - Thivent -- APPROUVÉE

3 A - CCSB - route de Champrotat - APPROUVÉE

3 B - CCSB - rue des mésanges - NON APPROUVÉE

Délibération 2025-41 : Forfait assainissement

APPROUVÉE

Délibération 2025-42: CCSB- Répartition des sièges au conseil communautaire

APPROUVÉE

Délibération 2025-43: Contrôle du raccordement au réseau collectif d'assainissement communal

APPROUVÉE

Le Maire,
Daniel FAYARD

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "ayard". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp has a blue border with the text "MAIRIE DE TAPONAS" at the top and "(Rhône)" at the bottom. Inside the circle is a central emblem depicting a seated figure, possibly a saint or a historical figure, holding a staff or scepter. There are two small stars on either side of the emblem.